

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU PRELEVEMENT A ECHEANCE

1) PRECISION

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne est la collectivité en charge du service public de l'eau potable. La Régie Publique Eau Ouest Essonne est un service créé par le Syndicat pour exploiter de manière publique l'eau potable.

2) ADHESION AU PRELEVEMENT A ECHEANCE DE LA FACTURE D'EAU POTABLE

Les abonnés ont la possibilité de régler leur facture d'eau (et d'assainissement) par prélèvement à échéance sur facture.

Un mandat SEPA devra être complété, signé et retourné à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail ou par courrier, accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au format IBAN.

Le mandat SEPA est téléchargeable sur le site internet www.eauouestessonne.fr ou sur demande.

Tout demande d'adhésion sera validée et effective dès réception des documents par la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

En retour, l'abonné recevra deux factures par an, sur lesquelles figureront les dates de prélèvement.

3) CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Le changement de coordonnées bancaires peut être effectué dans l'Espace Abonné.

Pour tout changement de coordonnées bancaires, l'abonné devra compléter et signer un nouveau mandat SEPA et le retourner à la Régie Publique Eau Ouest Essonne par mail ou par courrier, accompagné de son nouveau RIB.

Tout changement de coordonnées bancaires sera validé et effectif dès réception des documents par la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

4) ECHEANCES IMPAYEES

Tout prélèvement rejeté ne sera pas représenté.

L'échéance impayée devra être régularisée dans les meilleurs délais auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, par tout autre moyen de paiement proposé par la Régie.

5) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de la part de l'abonné, et en l'absence de changement de domicile, le contrat de prélèvement à échéance sera automatiquement reconduit l'année suivante.

En cas de déménagement, l'abonné devra souscrire un nouveau contrat de prélèvement à échéance pour son nouveau logement.

6) FIN DU CONTRAT

L'abonné pourra mettre fin au contrat de prélèvement à échéance dans son Espace Abonné ou par simple demande écrite (mail ou courrier) auprès de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

